

C'est la justice qui doit décider en fonction de l'intérêt l'enfant

Mineurs Isolés Étrangers



Le Département des Hauts-de-Seine avait saisi le Conseil d'Etat au sujet de la circulaire de la ministre de la Justice sur la répartition de la prise en charge des mineurs isolés étrangers entre les Départements, pour demander que cette circulaire qui organise des quotas de mineurs étrangers à prendre en charge par chaque département, soit annulée.

Nous estimions qu'il ne revenait pas à la garde des Sceaux de se substituer aux juges des enfants, ou aux parquets en cas d'urgence, afin de décider comment et où un mineur, étranger ou non d'ailleurs, doit être pris en charge.

La loi prévoit que le placement d'un mineur doit être guidé par le principe supérieur de l'intérêt de l'enfant, et non pas par des quotas.

Le nombre de mineurs isolés étrangers (MIE) est difficile à évaluer mais on les estime à 6 000 environ sur le territoire français. Le Département des Hauts-de-Seine accueille actuellement plus de 300 jeunes mineurs isolés étrangers. Il y a consacré environ 15 millions d'euros en 2014.

Tags:

[mineur isolé](#) ^[1]

[protection de l'enfance](#) ^[2]

categories:

[Hauts-de-Seine](#) ^[3]

[Tweet](#) ^[4]

Monday, 2 February 2015

Source URL (retrieved on 05/22/2019 - 07:33): <http://patrickdevedjian.fr/cest-la-justice-qui-doit-d%C3%A9cider-en-fonction-de-lint%C3%A9r%C3%AAt-lenfant/709>

Links:

[1] <http://patrickdevedjian.fr/tags/mineur-isol%C3%A9>

[2] <http://patrickdevedjian.fr/tags/protection-de-lenfance>

[3] <http://patrickdevedjian.fr/blog/hauts-de-seine>

[4] <http://twitter.com/share>